



CONTRAT DE PAYS

SISTERONNAIS-BUËCH

Entre :

L'Etat, ayant son siège Préfecture de région, bd Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, représenté par Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, dûment habilité par délibération du Conseil régional, en date du 17 décembre 2004,

Le Département des Alpes de Haute-Provence ayant son siège 13 rue du docteur Romieu, 04003, Digne-les-Bains, représenté par Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2004,

Le Département des Hautes-Alpes, ayant son siège place Saint Arnoux, 05000 Gap, représenté par Monsieur Auguste TRUPHEME, Président du Conseil général des Hautes-Alpes, dûment habilité par délibération du Conseil général , en date du 21 décembre 2004,

Et

Le Pays du Sisteronais-Buëch, ayant son siège 1, place de la République à Sisteron, représenté par Monsieur Daniel SPAGNOU, agissant en qualité de Président de l'association du Pays, dûment habilité par délibération.

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22 ;
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment ses articles 25, 26 et 30;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat et notamment son article 95 ;
Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le Contrat de plan Etat - Région signé le 15 mai 2000 ;
Vu le Document Unique de Programmation Objectif 2 de la région Provence Alpes Côte d'Azur, validé par décision de la Commission européenne du 22 mars 2001 ;
Vu la charte du Pays Sisteronais-Buëch examinée par le Conseil de développement et approuvée par les membres de l'Association Pays en date du 25 juillet 2002 ;
Vu l'avis favorable du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur à la reconnaissance du Pays et de sa charte et l'avis favorable sur le périmètre en date du 5 décembre 2003;
Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant la charte d'objectifs partagés entre le Pays et le Conseil régional, en date du 17 décembre 2003,
Vu l'avis de l'assemblée plénière du Conseil général des Alpes de Haute Provence approuvant la charte,
Vu l'avis de l'assemblée plénière du Conseil général des Hautes Alpes approuvant la charte,
Vu l'arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Sisteronais-Buëch en date du 27 juillet 2004;
Vu l'avis des Préfets des départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
Vu l'avis du sous préfet de Forcalquier chef de file de l'Etat pour le présent contrat ;

Par le présent contrat de Pays, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

Article 1er - Définition des Pays et objectifs des Contrats de Pays

1.1 - Le Pays : définition

Le Pays se caractérise par une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Il a vocation à se constituer autour de nouvelles solidarités territoriales, naturelles ou fonctionnelles.

Territoire de projet, le Pays doit respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais ne constitue pas pour autant un nouvel échelon administratif.

Le Pays est clairement un cadre d'impulsion, de coordination et de coopération. Il n'a pas a priori vocation à devenir un organe d'exécution et de maîtrise d'ouvrage et ne se substitue pas aux collectivités sur leurs compétences.

1.2 - La coopération intercommunale, moteur du Pays

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la charte du Pays, la priorité est donnée aux opérations (dont les opérations collectives) conçues et mises en œuvre à l'échelle du Pays. Toutefois les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, jouent un rôle éminent, notamment de maître d'ouvrage au regard de leurs nouvelles compétences définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales.

Certaines opérations, sous maîtrise d'ouvrage communale, qui peuvent avoir un intérêt à l'échelle du Pays, seront examinées.

1.3- Les objectifs des contrats de territoire

Ces contrats ont pour objet d'apporter un soutien au développement des Pays. La démarche territoriale conduite dans les Pays vise à mieux satisfaire les besoins locaux en offrant des perspectives de développement aux territoires prêts à s'organiser autour de projets cohérents, adaptés à la vie de la population et du monde économique.

Le contrat est un instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la charte de développement du Pays, en partant du contenu élaboré par les acteurs locaux, parmi lesquels le Conseil de développement.

Le contrat de Pays doit également permettre de favoriser le développement durable du territoire, d'intensifier la mobilisation des initiatives locales, de maintenir et renforcer la préservation des ressources naturelles du territoire, de renforcer la cohésion de l'action publique dans le territoire.

Par ce contrat, l'Etat, la Région, le ou (les) Département(s) et les autres collectivités locales concernées s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens en vue de la réalisation d'actions en application de la charte du pays.

Article 2 – Fondements du Pays

Les contrats de Pays sont conclus en application du volet territorial du contrat de plan Etat - Région 2000-2006. La mise en œuvre d'une politique territoriale forte constitue l'une des innovations majeures du contrat de plan qui répond à trois objectifs principaux:

- Développer et aménager les territoires dans le cadre de projets de développement durable,
- Mettre l'emploi au cœur des projets de territoire,
- Structurer le territoire régional

A travers la signature du Contrat, les partenaires s'engagent à favoriser la mise en œuvre du projet de territoire du Pays et la lisibilité de la nouvelle organisation territoriale en respectant certains grands principes déterminants.

2.1 – La charte de développement

La charte de développement décrit les orientations fondamentales du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années, notamment en matière de développement durable, d'aménagement de l'espace et d'organisation des services publics.

La charte a été approuvée par les groupements de communes compétents et les communes isolées concernées. La charte constitue ainsi le document de référence des acteurs du Pays.

2.2 - Le Conseil de développement

Pour renforcer la démocratie participative, le Conseil de développement associant les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs a été créé conformément à la loi, dans le Pays. Il a été étroitement associé à l'élaboration de la Charte du Pays et aux choix des opérations à mettre en œuvre.

Le développement de la démocratie participative territoriale constitue un objectif de long terme à privilégier. La mobilisation régulière du conseil de développement, l'organisation d'une véritable concertation, aux différentes étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat, sont nécessaires à la réussite du projet de développement durable du territoire.

La mission première du Conseil de Développement est de favoriser l'expression des acteurs locaux et de la population, d'enrichir les choix des élus et de développer la concertation sur les différents projets d'aménagement et de développement. Il est saisi par les élus mais peut aussi se saisir lui-même de sujets qui lui paraissent importants.

Outil de dialogue, de réflexion et de proposition, organe consultatif du territoire, il instaure une nouvelle pratique de la démocratie locale, porteuse d'innovations. De ce fait, il assure une veille stratégique et citoyenne sur les enjeux d'avenir du territoire. Sa composition largement ouverte et évolutive est fixée en concertation avec les élus du territoire. Le Conseil de développement est représenté au comité de pilotage du contrat.

Pour ses missions, le Conseil de Développement dispose d'un appui permanent du pays. Le Conseil régional pourra apporter un soutien au conseil de développement sur la base d'un plan d'action, dans le cadre d'une convention annuelle d'application, dans la limite de 25000 euros . S'il le souhaite, il pourra s'organiser sous forme associative sur la base de statuts arrêtés en accord avec le pays.

2.3 - Le dispositif d'animation et d'ingénierie

Pour favoriser la démarche de projet, les partenaires institutionnels ont soutenu depuis plusieurs années, un dispositif d'animation et d'ingénierie dans les territoires. Cette démarche est essentielle à

l'émergence de projets innovants, notamment par l'association du monde économique et associatif à l'élaboration de projets. L'animation du territoire a pour vocation d'assurer le lien entre l'ensemble des élus locaux, porteurs de la démarche, le comité de pilotage et le conseil de développement. Le dispositif d'animation doit être soutenu et pérennisé. Les moyens mobilisés par les partenaires sont exprimés dans le contrat.

Article 3 - Modalités du partenariat et cohérence des politiques publiques dans le contrat

Par le contrat, chaque partenaire contribuera à la mise en œuvre du projet en fonction de ses priorités, de ses outils propres, ainsi que sur des politiques partagées.

Les modalités du partenariat se traduisent :

- par une prise en compte des orientations du projet de territoire dans la mise en œuvre des politiques publiques des partenaires ;
- par l'attribution de subventions à des opérations structurantes ou emblématiques ;
- dans le cadre de conventions spécifiques à venir, compte tenu des modifications en cours ou en projet, résultant notamment de la nouvelle distribution des compétences en application de la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- par le recours à l'intervention d'un opérateur spécialisé (cf. EPFR, SAFER, Bailleurs sociaux, CRIGE, MDER, CAUE ...) ;
- par la mobilisation au profit des territoires de l'expertise et de l'ingénierie publique ;

Les partenaires sont attentifs à la prise en compte, dans les projets, de la cohésion sociale, de l'emploi, de l'égalité des chances et du développement durable.

3-1 Cohérence entre les dispositifs territoriaux à intégrer ou à initier

L'Etat, la Région et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes conduisent, au sein ou en dehors du CPER, des politiques publiques territorialisées qui peuvent trouver leur place au sein des contrats de territoire.

A titre d'exemple, on peut citer la nécessaire articulation avec:

- le dispositif Leader + ;
- les contrats de Parcs naturels régionaux ;
- Les Agendas 21 locaux,
- les contrats de ville, conventions d'objectifs ;
- les pactes territoriaux pour l'emploi...

Enfin, les partenaires devront veiller, le cas échéant, à l'articulation Pays-Scot (Schéma de Cohérence Territoriale), Pays-Parc naturel régional.

3-2 Mobilisation de dispositifs spécifiques d'intervention :

Certaines politiques publiques, initialement sectorielles, s'inscrivent progressivement sur les territoires, par exemple dans les domaines agricole et forestier, d'environnement, de santé, d'emploi, de développement économique et de formation professionnelle...et pourront faire l'objet de modalités spécifiques de mise en œuvre, à l'instar des dispositifs existants ou en projet tels que :

- les systèmes productifs locaux et les plates-formes d'initiative locale
- l'organisation des services publics/ Maisons de services publics
- l'appel à candidatures Territoires Numériques et Boucles Locales Alternatives
- les conventions sur la méthodologie Foncière
- les Programmes Locaux de l'Habitat
- les Plans Locaux de l'Energie
- Les chartes forestières

- Les périmètres d'agriculture durable
- Les chartes de l'environnement
- Les contrats de rivière
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- Les Espaces Ruraux Emplois Formation
- Le dispositif départemental du tourisme des Alpes de Haute-Provence
- Les Conventions d'études et de réalisation « cœur de pays »...

Ainsi, l'adhésion des partenaires aux orientations stratégiques partagées pourra se traduire par la mobilisation des dispositifs et/ou conventions existants et/ou à venir

3-3 – Typologie des opérations proposées dans le cadre du contrat

Les opérations soumises par le Pays aux partenaires, dans le cadre du contrat, doivent présenter un intérêt avéré au vu des orientations stratégiques du Pays ainsi qu'un caractère emblématique pour tout ou partie du territoire.

Les opérations structurantes pour la dynamique du territoire peuvent être de nature hétérogène : des dispositifs de réflexion, des actions d'animation, des investissements. Elles ne portent pas nécessairement sur de grands équipements

Ce sont ces opérations, porteuses d'une nouvelle dynamique à l'échelle du Pays qui sont considérées comme prioritaires.

En outre, elles doivent s'inscrire dans au moins l'une des orientations stratégiques partagées par les partenaires. Celles-ci, définies à l'article 6, s'inscrivent dans le prolongement des orientations déterminées par la charte de Pays.

Article 4 - Dispositif de pilotage et de programmation

4.1- Mise en place d'un comité de pilotage du contrat de Pays

Un comité de pilotage est constitué par l'Etat, la Région et les Départements avec les instances du Pays et son Conseil de développement.

Ce comité, dont la composition est arrêtée en accord avec le Pays, est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du contrat.

Pour ce faire, tous les ans, le comité de pilotage établit un bilan des opérations engagées dans le cadre du contrat ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année suivante.

4.2 - Dispositif de programmation des opérations

Les dossiers sont transmis par les maîtres d'ouvrage au Pays, chargé de veiller à leur recevabilité dans le cadre du contrat. Ces dossiers sont ensuite communiqués aux financeurs, précédés d'une fiche argumentaire type, en couverture, permettant d'examiner la conformité de chaque opération avec les orientations stratégiques partagées, ainsi que le respect des conditions administratives et financières.

Chaque opération doit ainsi faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, dont un exemplaire sera déposé auprès de chacun des interlocuteurs.

(Les dossiers nécessitant des financements européens et/ou de l'Etat sont adressés à la préfecture de département qui en communique copie au sous préfet référent).

Dans un souci de cohérence des différents dispositifs territoriaux énoncés à l'article 3-1 ci dessus, les programmations seront organisées en coordination et consolidées en comité d'engagement des politiques territoriales du CPER.

Article 5 - Principes financiers

5.1 – Financement des opérations relevant du Contrat de Pays

L'engagement des partenaires se fera à deux niveaux :

- une annexe financière 2004-2005 au présent contrat comportant les opérations déjà programmées et les opérations déjà identifiées dont les plans de financement sont construits et qui feront l'objet d'un financement sous réserve des conclusions de l'instruction et des disponibilités financières des partenaires.

- un ou plusieurs avenants financiers ultérieurs, le cas échéant, intégrant les opérations arrivées à maturité.

Les opérations figurant au contrat de Pays peuvent être financées à partir de plusieurs sources:

- les financements européens disponibles,
- le Contrat de plan,
- les financements mobilisés en dehors du Contrat de Plan.

Ces opérations seront hiérarchisées au regard de leur caractère structurant et donc prioritaire. Le caractère atypique ou innovant ainsi que la dimension financière d'un projet sont également susceptibles de justifier une prise en considération.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) du programme 1.1 du CPER apportera son soutien au contrat de Pays, mais il n'a pas vocation à se substituer aux interventions de droit commun de l'Etat.

Les financeurs n'apporteront pas leur concours dans les contrats à des opérations dont la réalisation viendrait contredire les orientations fondamentales de leurs politiques.

5.2- Modalités réglementaires

Toute opération présentée dans le cadre des procédures relatives au contrat de Pays devra respecter les dispositions des régimes cadres d'aides notifiées à la Commission européenne.

Pour les opérations d'investissement financées par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 s'applique, ainsi que celles de la circulaire FNADT du 9 novembre 2000.

Pour les dispositifs d'animation, un autofinancement minimum de 20% sera demandé, marquant l'implication du porteur du Pays.

Article 6 - Le Pays Sisteronais - Buëch

6.1 Présentation du territoire

Périmètre du territoire

Le Pays Sisteronais-Buëch est composé 86 communes dont :

62 communes appartenant à 7 communautés de communes (la communauté de communes du Laragnais, la communauté de communes de la Vallée de l'Oule, la communauté de communes de la Vallée du Jabron, la communauté de communes du canton de Ribiers Val de Méouge, la communauté de communes du Serrois, la communauté de communes interdépartementale des Baronnie, la communauté de communes du Haut Buëch) et 24 communes appartenant à deux SIVOM (SIVOM de Sisteron, SIVOM de la Motte Turriers)

Le territoire du Pays, tri-départemental et bi-régional, s'étend sur 3 départements (Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Drôme) et 2 régions (Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes) : le Pays compte 25 798 habitants.

La Charte de Pays a été adoptée en juillet 2002 lors d'une assemblée du Pays regroupant les élus des communes et communautés et les membres du Conseil de Développement, puis par les différentes communautés et communes des SIVOM la composant au cours de l'été 2002, marquant ainsi leur adhésion au Pays. La communauté de communes du Haut Buëch a rejoint le Pays plus récemment.

Le périmètre du Pays a été validé par un arrêté préfectoral du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 27 juillet 2004.

Structure porteuse

La structure porteuse du pays qui a un rôle de coordination et d'animation, et qui pourra éventuellement évoluer vers un syndicat mixte, est l'association du Pays Sisteronais-Buëch.

Elle s'appuie en très grande partie sur les compétences des EPCI, sur leur maillage du territoire et sur leurs fonctions de proximité.

Le conseil de développement a été créé en décembre 2001.

La constitution du conseil de développement s'est faite par désignation : ce sont les conseillers généraux qui ont chacun proposé 5 membres issus de leur canton.

Le conseil de développement est organisé en deux collèges :

- 1 collège par canton
- 1 collège institutionnel bi-départemental.

Le conseil n'a pas de président.

Neuf membres du Conseil de développement vont participer au comité de programmation du contrat.

6.2 Caractéristiques et enjeux du territoire

Le Pays Sisteronais-Buëch est **un pays agricole, rural et de montagne** organisé en vallées cloisonnées s'ouvrant sur celles, structurantes, de la Durance et du Buëch . Il comprend deux villes d'appui qui constituent chacune un **pôle urbain** dans leur département respectif : **Sisteron** (6900 hab.) et **Laragne-Montéglin** (3300 hab.), situées à proximité l'une de l'autre.

La densité de population moyenne du Pays est faible et près des 2/3 des communes ont une densité inférieure à 9 hab./km². **La population se concentre essentiellement le long d'un axe Sisteron – Laragne – Serres.**

Transports- déplacements : une structuration autour des vallées

Il est relié à Aix-en-Provence par l'autoroute A 51, qui suit la vallée de la Durance et qui constitue l'axe principal pour les transports. Un second axe suit la RN75 qui relie Sisteron, Laragne et Serres en direction de Grenoble. Enfin, des routes départementales partent de ces deux axes structurants pour innover l'ensemble du Pays Sisteronais-Buëch. **Elles constituent un facteur d'organisation spatiale et de développement à plusieurs vitesses du territoire, selon le niveau d'accessibilité et de desserte de chaque bassin de vie.**

Logement habitat : une occupation différenciée de l'espace

La population du Pays est d'environ 25000 habitants, inégalement répartie, en croissance de plus de 10% sur les vingt dernières années, et concentrée essentiellement le long d'un axe Sisteron – Laragne – Serres.

Une véritable dynamique d'installation existe aujourd'hui dans le Sisteronais-Buëch.

C'est le long de l'axe structurant que les résidences principales sont largement majoritaires, alors que plus on s'éloigne de cet axe, plus les résidences secondaires prédominent. Il en est de même pour les logements vacants.

Parallèlement à cette situation, **le pays est confronté à des problèmes de capacité d'accueil, notamment pour les touristes et les nouveaux résidents** désirant s'installer durablement dans le Sisteronais-Buëch. Les travailleurs saisonniers, indispensables pour l'économie locale, ont également du mal à trouver des logements.

Activité économique : un dynamisme encourageant

Le Pays Sisteronais-Buëch relève de deux zones d'emploi distinctes : Gap au nord, et Digne au sud. Mais il présente une cohérence économique. Mise à part l'usine Sanofi-Synthélabo de Sisteron qui emploie à elle seule plus de 400 personnes, le tissu d'entreprises du Pays est essentiellement composé de PME/PMI voire de TPE, dans l'industrie, mais surtout le commerce et l'artisanat.

L'économie du Sisteronais-Buëch est spatialisée. **Les entreprises sont situées essentiellement sur l'axe Buëch-Durance. Ailleurs, l'agriculture représente l'activité essentielle. Le tourisme est également très présent sur l'ensemble du territoire du Pays.**

Agriculture : un secteur en mutation

L'agriculture du Pays Sisteronais-Buëch repose sur deux piliers traditionnels et anciens : l'arboriculture et l'élevage. Elle s'inscrit dans une dynamique générale de hausse de la surface des exploitations et de réduction du nombre de ces exploitations.

Le Pays a connu un **véritable "boom de l'arboriculture"**, favorisé par l'extension des périmètres agricoles irrigués. La culture des pommes, particulièrement la golden, prédomine le secteur avec une augmentation de plus de 100% des superficies cultivées entre 1979 et 1988, essentiellement concentrées dans les plaines.

Quant à **l'élevage**, il concerne avant tout les hauteurs et les fonds de vallées périphériques du Pays. Le pays est spécialisé dans l'élevage ovin, avec les races Mérinos et Préalpes, caractéristiques de la région. Comme pour l'élevage caprin, les cheptels sont en baisse régulière depuis 10 ans. L'élevage bovin se concentre au nord-est du pays, dans le canton de Turriers.

La mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) dans les deux départements a donné l'occasion aux exploitations en cours de contractualisation de dresser un état des lieux précis de leur activité et de leurs potentiels de développement. Les agriculteurs concernés s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'agriculture raisonnée.

Services à la population : des espaces polarisés

La plupart des services sont représentés sur le Pays. Les communes les moins équipées et les plus éloignées d'un pôle de services sont situées en périphérie du périmètre du pays.

Seuls six pôles se démarquent en termes d'équipements et de services :

- Laragne-Montéglin
- Sisteron
- Serres
- La Motte du Caire
- Rosans
- Aspres sur Buëch

Le maintien des services dans ces pôles est essentiel pour les territoires environnants.

Sisteron et Laragne concentrent à eux deux plus de 60% des équipements du Pays Sisteronais-Buëch. Cet état de fait pose le **problème de l'enclavement et de l'isolement des communes, et de l'attractivité des communes les plus éloignées de ces pôles.**

Les services alimentaires de proximité maillent le territoire du Pays. S'ils garantissent un minimum d'animation et de lien social au sein des villages, ils sont cependant très fragiles. Quant aux autres équipements, la plupart des communes dépendent de quelques pôles qui concentrent tous les services.

En matière d'enseignement, plus de 40% des communes n'ont pas d'établissements d'enseignement primaire ou maternelle. Il s'agit d'un handicap important pour le maintien des familles et pour attirer les jeunes couples.

On retrouve le même type de polarisation pour les services de santé, les services à domicile ou bien encore les équipements sportifs et culturels.

Ainsi, le Pays pourra être le garant du maintien d'animations et d'une vie dans les villages, à l'image du développement des Espaces Ruraux Emploi Formation.

Globalement, l'espace est polarisé autour de 5 bassins de vie, 3 pôles majeurs (Sisteron, Laragne, Serres) et trois centres secondaires (Aspres sur Buëch, Rosans, La Motte du Caire).

Tourisme : des potentialités inexploitées

Le Pays Sisteronais-Buëch occupe une position stratégique dans l'environnement touristique régional. Les richesses et la diversité des espaces naturels du Pays sont particulièrement attractifs.

Le projet de Parc Naturel Régional des Baronnies a pour objectif de contribuer à renforcer à une échelle plus vaste cette mise en valeur de l'environnement naturel du Sisteronais-Buëch.

En matière de développement touristique, **trois axes sont prioritaires : le tourisme actif et de pleine nature, le tourisme rural et de caractère, le tourisme de santé et de bien-être.** A ce titre, l'émergence d'une offre touristique lisible et identifiée est un facteur de développement non négligeable, s'il s'appuie de manière cohérente sur les potentialités et l'identité du Pays Sisteronais-Buëch.

Néanmoins, **un certain nombre de défis apparaissent, que le pays devra relever :**

- **L'interdépartementalité**
- **l'opposition entre les espaces ruraux et les espaces urbains**
- **les barrières naturelles qui coupent le Pays et maintiennent des zones enclavées**

Les capacités d'hébergement touristique au sein du Pays sont insuffisantes et très hétérogènes en qualité et en répartition sur le territoire. Les zones urbaines concentrent la plupart des possibilités d'hébergement touristique pour une clientèle de passage. Un hébergement rural de qualité et une offre hôtelière plus développée pourraient revaloriser l'offre touristique de certaines petites communes rurales.

Les principaux bassins du Pays Sisteronais-Buëch et leurs vecteurs de développement touristique sont :

- Vallée de la Durance : lieu de passage et d'attraction locale vers la campagne
- Vallée du Buëch : montagne, campagne, monuments, activités sportives
- Vallée du Jabron : tourisme de montagne et chasse
- Vallée de la Sasse : activités sportives et campagne
- Vallée de la Méouge : site paysager (gorges)
- Sisteron : patrimoine architectural et historique

Le Sisteronais-Buëch est doté de fortes potentialités de développement touristique: ressources patrimoniales, ressources culturelles, ressources naturelles,Le tourisme peut donc constituer un véritable atout s'il est envisagé de façon thématique (lisibilité de l'offre) et équilibrée avec les autres secteurs d'activité économique (développement durable).

En conclusion, le développement durable du Pays Sisteronais-Buëch doit concilier trois approches :

- **une consolidation de la zone la plus dynamique du pays, autour de Sisteron ;**
- **un développement multipolaire des principaux villages-bourgs du Pays, Sisteron, Laragne, Serres, La Motte du Caire, Aspres sur Buëch et Rosans ;**
- un développement des spécificités locales en s'appuyant sur des micro-territoires.**

Trois axes stratégiques de développement ont pu être dégagés en fonction des problèmes identifiés dans le diagnostic :

- Valorisation du cadre de vie et attractivité du territoire
- Développement économique (agriculture, tourisme, industrie, commerce)
- Aménagement équilibré, maîtrisé et cohérent du territoire

6.3 Les orientations stratégiques partagées par les partenaires et les objectifs opérationnels retenus

Les orientations stratégiques et les objectifs présentés ci-après dans le cadre du projet de contrat de pays pour la période 2004- 2006

Les communes et leurs groupements, représentés à travers l'association du Pays Sisteronais-Buëch, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes se sont accordés autour de ces deux orientations stratégiques :

- assurer un développement économique équilibré du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire et offrir un cadre de vie de qualité.

Les partenaires financiers soutiendront les opérations du territoire en fonction de leurs compétences respectives et de leurs disponibilités financières.

1/Assurer un développement équilibré et maîtrisé du territoire

1.1 Conforter l'agriculture

L'agriculture du Sisteronais - Buëch repose sur deux piliers traditionnels et anciens : l'arboriculture et l'élevage.

Un effort de **promotion des produits** (fruits, huile de noix, élevage...) doit être engagé, en se souciant aussi de favoriser leur **transformation sur place** et de **développer les circuits courts**.

L'**arboriculture** représente le premier pourvoyeur d'emplois du pays. Ce secteur d'activité est fragile. Le besoin en main d'œuvre saisonnière indispensable pour la cueillette des fruits est de plus en plus difficile à satisfaire. Le **logement des saisonniers** est une source de préoccupation. Il devra être pris en compte dans le cadre du PLH et des OPAH. La création d'une marque d'appellation générique pour la pomme constituerait une approche nouvelle et fédératrice.

Le foncier est un sujet de préoccupation majeur pour la survie de l'agriculture. Il se pose et se posera dans l'avenir très fortement la question de **la transmission des exploitations agricoles** et de **l'installation de jeunes agriculteurs**. La **définition d'une stratégie foncière** constituerait un outil nécessaire à son maintien et à la préservation des espaces qui lui sont dédiés. Elle pourrait s'accompagner d'une **animation agricole** sur tout le Pays.

La poursuite de l'expérimentation du **site pilote d'agriculture durable** devra servir de base pour la réflexion et l'évolution de l'approche agricole sur le pays .

1.2 Assurer le développement et l'accueil des entreprises

Le **maintien des activités** existantes et **l'accueil de nouvelles activités** (petites entreprises, artisans et commerçants) constitue un enjeu déterminant pour assurer une perspective d'emplois pour les habitants du pays. L'accueil des artisans, réalisé en lien avec les OPAH, devra encourager leur installation, notamment au travers d'opérations FISAC dans les villages.

La stratégie foncière à conduire à l'échelle du pays devra intégrer **l'implantation d'entreprises** et la **création/ extension de Zones d'Activités**.

L'animation économique est à développer et à organiser de façon différenciée sur le pays.

1.3 Développer le tourisme

Le tourisme constitue un axe de développement prioritaire du pays en s'appuyant sur l'ensemble de ses richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

L'organisation du tourisme à l'échelle du pays doit se poursuivre à travers la **mise en réseau des acteurs** et des opérateurs qui organisent l'offre. Les produits "pays" sont peu nombreux. Ils gagneraient à être développés en synergie avec les politiques départementales, notamment par la **création de routes à thèmes** et par l'harmonisation et **l'amélioration de la signalétique**.

Les importantes **possibilités naturelles** et les conditions réunies ici tant au plan atmosphérique que géographique (sites d'escalade, pratique de sports aériens ...) offrent de **nombreuses perspectives de développement** mais nécessitent **l'amélioration des infrastructures** et à la **sécurisation des pratiques**. C'est notamment le cas du site de Chabre.

La lumière en raison des conditions climatiques, possède sur ce territoire une dimension toute particulière et conduit à envisager d'**accompagner la création d'un parc scientifique** qui lui soit dédié.

La stratégie de développement touristique s'appuiera sur ces aspects, s'articulera avec le **Pôle Economie Patrimoine** et prendra en compte l'**hébergement**, tant en matière de création que d'amélioration.

Cette stratégie définira également des objectifs de **professionnalisation** et de **formation** des acteurs du tourisme

1.4 Répondre aux besoins de formation et d'insertion

L'accès à l'emploi conduit à la mise en place de **dispositifs d'accompagnement de proximité** afin de favoriser l'**insertion professionnelle et sociale** des personnes les plus en difficultés, notamment en faveur des personnels saisonniers de l'arboriculture.

Afin de **rapprocher l'offre de formation professionnelle continue de la demande** du territoire, des formations adaptées pourraient être mises en place. C'est le cas de formations continues dans le secteur de la distribution et de la commercialisation des produits agricoles.

1.5 Valoriser le patrimoine

Les richesses naturelles et patrimoniales du pays Sisteronais - Buëch justifient la création de **dispositifs intégrés** de type « **Pôle d'Economie du Patrimoine** » (PEP), appuyé sur les **thématiques culture et nature**.

Les réhabilitations et la mise en valeur du petit patrimoine diffus sont nécessaires mais devront s'inscrire dans des **approches globales** à l'échelle du pays (circuits touristiques , routes à thèmes..).

Les aménagements des centres bourgs seront traités dans le cadre de conventions à conclure entre les structures intercommunales et la Région.

La mise en valeur du patrimoine qui est une des priorités du pays s'est concrétisée au travers des nombreux projets de réhabilitation du patrimoine mais aussi à travers le réseau de l'écomusée du Buëch et le projet de musée d'histoire et d'archéologie de Sisteron, ayant vocation à devenir des équipements structurants du Pays.

Ces initiatives doivent s'intégrer dans la définition et la stratégie de développement touristique du Pays.

2/ Renforcer l'attractivité du territoire et offrir un cadre de vie de qualité

2.1 Améliorer l'offre de logements

L'offre de logements notamment locatifs est très insuffisante et la demande importante. Par contre, il existe de nombreux logements dans les villages ou les hameaux qui pourraient être réhabilités, tout en améliorant le cachet des villages et limitant le mitage.

La mise en place à l'échelle du Pays d'une **politique globale du logement** pourrait se traduire par l'élaboration d'un ou plusieurs **Programmes Locaux de l'Habitat** (PLH) de façon à apporter des réponses à la demande en logement social, notamment par la **mise en œuvre d'OPAH** qui outre l'amélioration des logements privés prendront en compte l'amélioration ou la création de logements conventionnés publics en centre anciens et les **actions d'accompagnement** sur les espaces publics.

La réalisation d'une étude de **stratégie foncière globale** devra permettre au Pays de **spatialiser ses objectifs** en matière d'habitat, d'accueil d'entreprises et de soutien à l'agriculture.

2.2 Maintenir les services publics et faciliter les déplacements

Les services publics, services à la population sont inégalement répartis sur le pays et leur maillage est incomplet. Cette situation dessert l'attractivité du pays, notamment dans ses communes les

plus isolées et pour certains services touchant à la petite enfance et aux personnes âgées. Une meilleure connaissance de l'offre et des besoins est indispensable et doit permettre d'une part de mutualiser l'existant, de le conforter et d'optimiser les services rendus et d'autre part d'identifier les besoins complémentaires.

La mise en œuvre à titre expérimental d'un système de transports à la demande sur le canton de Rosans pourrait servir de base pour une réflexion sur l'ensemble du pays. De même, un **réseau de maisons de services publics** et un **réseau d'EREF** existent sur ce territoire, nécessitant une réflexion pour optimiser et mutualiser l'offre de services. Leur maillage est incomplet, il pourrait être complété et conforté.

Les NTIC pourraient améliorer leur efficacité. La candidature du pays dans le cadre des appels à projet « **Territoires Numériques** » et « **Boucles Alternatives Locales** » prendra en compte cette dimension.

2.3 Préserver et valoriser l'environnement

Les richesses naturelles doivent être protégées, valorisées et partagées.

La protection de **la ressource et de l'alimentation en eau** est une préoccupation qui participe aussi de l'attractivité du pays. Trois **contrats rivière** existent sur ce territoire ; certains affluents méritent d'être intégrés aux démarches concertées initiées par ces contrats. La coordination entre ceux-ci rendrait lisible les actions présentes et à venir.

La **gestion des déchets**, assurée interdépartementalement sur l'ensemble du pays doit être confortée. La **valorisation des déchets verts** constituera une avancée supplémentaire.

Les ressources naturelles du pays sont aussi des atouts pour une **politique énergétique** s'appuyant aujourd'hui sur l'hydraulique. La réalisation d'un **Plan local de l'énergie** à l'échelle du pays contribuera à mieux connaître les potentialités et encouragera **l'utilisation des énergies renouvelables**, à l'instar des initiatives à l'étude ou en cours dans le domaine éolien.

2.4 Améliorer l'attractivité du territoire

Pays interdépartemental, le Sisteronais - Buëch doit promouvoir ses atouts, valoriser son cadre de vie, et plus que d'autres, se forger une image. **L'identité du pays** est en cours de constitution. Elle passera par l'élaboration d'une stratégie de développement touristique s'appuyant sur une coordination de l'ensemble des acteurs du tourisme ; par la conduite de **politiques fédératrices**, tant en matière d'offre culturelle et touristique que de promotion et de **valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine vécu** (culture, production artisanale et agricole). Une **stratégie de communication globale** à l'échelle du pays viendra renforcer la construction de cette image.

Les actions de promotion et la mise en place d'outils de communication qui concerneront l'ensemble du territoire seront encouragées (création d'un site internet du pays, mise en place de relais information services..).

Ainsi, il en sera pour la mutualisation des initiatives culturelles et une meilleure diffusion de l'offre qui contribueront à renforcer l'image du Pays.

3/ renforcer la cohésion du pays

La cohésion du Pays, dans un territoire éclaté et tri-départemental, nécessite une organisation et une structuration efficaces.

Le **rôle de l'association du Pays sera déterminant** à cet égard. Elle devra assurer cette cohésion en privilégiant les opérations structurantes qui ont sens à l'échelle du territoire tout en **animant le réseau des EPCI** et **s'appuyant sur les travaux du Conseil de Développement** dont le rôle fédérateur est important. Le développement des fonctions d'ingénierie de projets, de prospective, d'observation, de communication et l'évaluation participe de cet objectif et facilitera les synergies entre structures institutionnelles et société civile.

Article 7 : Dispositif d'observation et d'évaluation

- Les partenaires décident de mettre à disposition des territoires les données statistiques et géographiques disponibles les concernant (CRIGE, INSEE, cartographie...).
- Ils élaborent des outils simples de suivi et de bilan de type «tableaux de bord » pour les besoins du présent contrat.
- Ils déterminent, dès la signature du contrat, certains objectifs opérationnels à renseigner, des modalités d'évaluation en continu intégrant la production d'indicateurs permettant d'apprécier les caractères structurant et innovant des opérations d'une part et le niveau de satisfaction des objectifs opérationnels retenus d'autre part (cf grille opérations structurantes). Ils permettront d'apprécier le développement de la démocratie participative, l'impact en matière de développement durable et d'égalité des chances.
- Ils décident, en association avec le Conseil de développement, de procéder à l'évaluation du dispositif partenarial et des actions retenues dans le contrat..

Article 8 - Durée et conditions d'application.

Le présent contrat est conclu pour la durée du Contrat de plan Etat – Région qui reste à courir jusqu'à l'échéance du CPER, soit le 31 décembre 2006.

Article 9 - Révision

La révision du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, si des modifications essentielles sont nécessaires.

Des avenants financiers et des conventions spécifiques pourront compléter le présent contrat.

Article 10 : Résiliation

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Lorsqu'elle émane du porteur du Pays, la demande fait l'objet d'une délibération de la structure porteuse du Pays.

Elle ne peut prendre effet que trois mois après la demande.

Fait en six exemplaires.

M. Christian FREMONT

Préfet de la région PACA

M. Michel VAUZELLE

Président du Conseil régional PACA

M Jean-Louis BIANCO

Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence

M. Auguste TRUPHEME

Président du Département des Hautes Alpes

En présence de M. Jacques MILLON

Préfet du département des Alpes de Haute Provence

M Daniel SPAGNOU

Président de l'association du Pays Sisteronais-Buëch

**Annexe financière 2004/2005
Contrat du Pays Sisteronais-Buëch**

N°	Intitulé de l'opération	Orientation stratégique	Objectif	opération structurante (1)	Maîtrise d'ouvrage	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	coût total	Financements						Année
								Etat	Région	Département	UE	Autres	Autofinancement	
Animation ingénierie et démocratie participative														
1	Animation Pays		Animer le Pays		Pays Sisteronais-Buëch	F	145 000	40 000	40 000	CG 04 : 15 000 CG 05 : 15 000			35 000	2005
Opérations														
2	Extension de la déchetterie de Ribiers		2.3 Assurer une gestion efficace du traitement des déchets		CC de ribiers	I	383 500	153 500 (DDR)	43 340			110 000	76 660	Fin 2004/Année 2005
3	Reconstruction de la chapelle Ste Marthe à Authon		1.5 Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel dans le cadre d'un PEP		Association des amis du patrimoine d'Authon	I	41 860	16 792	12 594	4 186			8 288	Début des travaux en mai 2005 Fin des travaux octobre 2005
4	création d'un espace culturel et associatif, agritouristique et logement permanent à Curel		2.4 Améliorer l'attractivité du territoire		Commune de Curel	I	667 494	177 235	289 435	67 078			133 746	Début des travaux 1er semestre 2005
5	Etude pour l'installation d'un terminal ferroviaire embranché à la ZA du plan à Laragne		1.2 Développement et accueil des entreprises		SNCF	Etude	40 000		20 000	14 000		6 000		2004
6	Création d'une plate forme logistique dans ZA du plan et réalisation d'un embranchement ferré à Laragne		1.2 Développement et accueil des entreprises		CC du Laragnais	I	1 082 876		70 000	70 000				2005

7	Crèche de Noyers sur Jabron		2.2 Maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du Pays		CC de la Vallée du Jabron	I	320 000	128 000	0	0		CAF 112 000 attendus	80 000	2004
8	Site pilote d'agriculture durable du Serrois-Baronnies		1.1 Conforter l'agriculture		Chambre d'agriculture 05	F	60 000	20 500	12 000	5 000	2 500		20 000	2004
9	Site pilote d'agriculture durable du Serrois-Baronnies		1.1 Conforter l'agriculture		CC du Serrois	F	60 000	20 500	12 000		7 500		20 000	2004
10	Promotion, communication; animation locale 04-05 de la filière arboricole		1.1 Conforter l'agriculture		Association de promotion des fruits des alpes de haute Durance	F	100 000	15 000	29 800	15 000	20 000		20 200	2004